

**CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES
RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRES DE PRIX N°43/2025**

Objet : Entretien des espaces verts des sites du LPEE

- Lot n°1 : Entretien des espaces verts LPEE-CASABLANCA**
- Lot n°2 : Entretien des espaces verts du LPEE-KENITRA**
- Lot n°3 : Entretien des espaces verts du LPEE-FES/MEKNES**

Etabli en application de l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 21 du règlement des achats du LPEE RA/980/1, version 02 du 01 Juin 2025 fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Eudes ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il est publié sur le site www.lpee.ma.

Date limite de dépôt des plis : 18/09/2025 à 09 H.00



SOMMAIRE

Sommaire	2
Chapitre I : Cahier des Clauses administratives et financières	6
Article 1: Objet du marché	6
Article 2: Présentation du maître d'ouvrage	6
Article 3: Consistance des prestations de services	6
Article 4: Documents constitutifs du marché	6
Article 5: Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché	7
Article 6: Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché	7
Article 7: Validité et date de notification de l'approbation du marché	7
Article 8: Pièces mises à la disposition du prestataire de services	8
Article 9: Election du domicile du prestataire de services	8
Article 10: Nantissement	8
Article 11: Sous-traitance	8
Article 12: Durée du marché	9
Article 13: Nature des prix	9
Article 14: Caractère des prix	9
Article 15: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif	9
Article 16: Retenue de garantie	10
Article 17: Assurances – Responsabilité	10
Article 18: Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle	11
Article 19: Obligations de discrétion	11
Article 20: Délai de garantie	11
Article 21: Modalités de règlement	11
Article 22: Réception provisoire et définitive	12
Article 23: Pénalités pour retard	12
Article 24: Droits de timbre et d'enregistrement	12

Article 25: Lutte contre la fraude et la corruption	13
Article 26: Résiliation du marché.....	13
Article 27: Règlement des différends et litiges	13
Chapitre II : Cahier des prescriptions techniques	14
Article 28: Description des prestations	14
Article 29: Consistance des prestations	14
Article 30: Obligations du prestataire de services.....	15
Article 31: Responsabilité du prestataire de services	16
Article 32: Fourniture des plantes et des fleurs	16
Article 33: Gestion de la facturation	17
Article 34: Objets trouvés.....	17
Article 35: Comportement du personnel du prestataire de services.....	17
Article 36: Définition des prix.....	18
Bordereau des prix – Détail estimatif	20
ANNEXE 1 : Liste des plantes	24
DERNIERE PAGE.....	28

Objet : Entretien des espaces verts des sites du LPEE

Lot n°1 : Entretien des espaces verts LPEE-Casablanca

Lot n°2 : Entretien des espaces verts du LPEE-Kénitra

Lot n°3 : Entretien des espaces verts du LPEE-Fès /Meknès

ENTRE

Le Laboratoire Public d'Essais et D'Etudes (L.P.E.E), société anonyme au capital de 247 702 400,00 Dhs (Deux Cent Quarante Sept Millions Sept Cent Deux Mille Quatre Cent Dirhams), inscrit au registre de commerce de Casablanca sous le N° 32131, affilié à la Caisse Nationale de sécurité sous le n° 1066308, ICE N° 001527537000028, représenté par **Monsieur Hammou Bensaadout**, Directeur Général dudit laboratoire en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faisant élection de domicile à Casablanca, 25 Rue d'Azilal.

Désigné ci-après par le terme « **Maître d'ouvrage** » ou « **LPEE** »,

D'UNE PART

ET

Cas d'une personne physique

..... (Raison sociale et forme juridique),

M..... qualité.....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

ICE n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Prestataire de services** » ou « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART

Cas d'une personne morale

..... (Raison sociale et forme juridique),

Représenté par M. qualité..... en
vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

ICE n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « Prestataire de services » ou « Titulaire »,

D'AUTRE PART

Cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention
.....(les références de la convention)..... :

Membre 1 :

..... (Raison sociale et forme juridique),

Représenté par M.qualitéen vertu
des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce deSous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

ICE n°.....

Faisant éléction de domicile au

Compte bancaire RIB (24 positions)

Ouvert auprès de.....

Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

.....

.....

Membre n :

(Servir les renseignements le concernant)

.....

.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant
M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que
mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire
commun sous n° (RIB sur 24 positions)

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « Prestataire de services » ou « Titulaire »,

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

CHAPITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 1: Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'entretien des espaces verts des sites du LPEE pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE) en trois (3) lots séparés, dont les détails figurent dans le cahier des prescriptions techniques et les quantités sont spécifiées dans le bordereau des prix-détail estimatif.

Article 2: Présentation du maître d'ouvrage

Autorité compétente : Le Directeur général du LPEE.

Maître d'ouvrage : Le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes représenté par son Directeur Général.

La Direction de la Logistique, des Achats, des Approvisionnements et de la gestion du Patrimoine du LPEE (DLAAP) est chargée de la gestion du présent marché.

Article 3: Consistance des prestations de services

Les prestations de services à réaliser au titre du présent marché consistent en l'entretien des espaces verts des sites du LPEE.

Ces prestations font l'objet de trois (3) lots séparés, à savoir :

N° de lot	Site	Adresses
1	Siège Social	25, Rue d'Azilal - Casablanca
	Station Expérimentale de la Route el Jadida (S.E.R.J)	Route d'EL Jadida Km 7- OASIS - Casablanca
	TIT MELLIL	Croisement Routes Nationale RN 9 et 3015 –Tit Mellil
2	CTR Casablanca	Avenue Abdelkader Essahraoui- Commune de Sidi Othmane
	CTR Rabat-Salé-Kénitra	Quartier Industriel –Kenitra
3	CTR Fès	Quartier de la Pépinière Dokkarat – B.P. 2407 Fès Principal
	CTR Meknès	Zone industrielle Mejjate N° 143-144-145-146 Meknès

Article 4: Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- L'acte d'engagement ;
- L'offre technique ;
- Le cahier des prescriptions spéciales ;
- La déclaration sur l'honneur ;
- Le cahier des clauses générales applicables aux marchés de services exécutées pour le compte du LPEE (CCGS).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

Article 5: Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels ;
- La décision prévue à l'article 33 du CCGS, relative à la résiliation du marché.

Les avenants et la décision susvisés sont soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

Article 6: Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- La loi n°112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n°17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- Le Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés du LPEE RA/980/1, version 02 du 01 Juin 2025 ;
- Le Cahier des Clauses Générales applicables aux marchés de services passés pour le compte du LPEE (CCG/980/01) ;
- Tous les textes réglementaires rendus applicables au Maroc à la date de signature du marché et qui sont en rapport avec l'objet du présent marché.

Le prestataire de services devra se procurer ces documents, s'il ne les possède pas, et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci, et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 7: Validité et date de notification de l'approbation du marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

L'approbation des marchés ne doit être apposée par l'autorité compétente qu'après l'expiration d'un délai d'attente d'une durée de quinze (15) jours à compter du jour suivant la date d'achèvement des travaux de la commission d'ouverture des plis.

Article 8: Pièces mises à la disposition du prestataire de services

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au prestataire de services, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 4 du présent marché à l'exception du cahier des clauses générales applicables aux marchés de services, qui peut être téléchargé sur le site du LPEE : www.lpee.ma.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

Article 9: Election du domicile du prestataire de services

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du prestataire de services sis.....

En cas de changement de domicile, le prestataire de services est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Article 10: Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est stipulé que :

- 1) La liquidation des sommes dues par, le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché et leur paiement seront opérées par les soins de Monsieur le Directeur Général du LPEE ; seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- 2) Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- 3) Les dits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au prestataire de services, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions législatives relatives au nantissement des marchés de l'état et des établissements publics tel que modifié et complété, et ce en application du paragraphe 3 de l'article 11 du CCGS.

Article 11: Sous-traitance

Si le prestataire de services envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations de services à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises aux concurrents à l'article 28 du règlement des achats du LPEE.

Le prestataire de services demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

Article 12: Durée du marché

La durée du marché est de **douze (12) mois** n'excédant pas l'année en cours, et ce, à compter de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la réalisation de la prestation.

Le présent marché est reconduit, tacitement, d'année en année dans la limite d'une durée totale de cinq (5) années.

La non-reconduction du marché est prise à l'initiative de l'une des deux parties moyennant un préavis de trois (3) mois, avant la fin de l'année en cours. Elle donne lieu à la résiliation du marché.

Article 13: Nature des prix

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au prestataire de services sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Article 14: Caractère des prix

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables et s'entendent comme suit :

Toutes taxes comprises.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

Article 15: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

Le cautionnement provisoire, **ne comportant aucune date limite**, est fixé à :

Lot	Cautionnement Provisoire (DHS)	
	En Chiffres	En Lettres
Lot n°1	8 000,00	Huit-mille
Lot n°2	1 000,00	Mille
Lot n°3	2 000,00	Deux-Mille

Le cautionnement provisoire reste acquis au LPEE, notamment dans les cas suivants :

- Si le soumissionnaire retire son offre ou se désiste pendant le délai de validité des offres ;

- Si l'offre du soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse est écartée pour les motifs suivants :
 - Ne fournit aucune réponse ;
 - Ne régularise pas les discordances constatées entre les diverses pièces de son dossier administratif, technique et additif ;
 - Ne confirme pas les rectifications des erreurs matérielles relevées ;
 - Fournit des justifications non convaincantes en ce qui concerne le ou les prix unitaires principaux jugés excessifs ou anormalement bas, le cas échéant.
- Dans le cas de la défaillance du groupement quel que soit le membre défaillant et ce, conformément aux dispositions de l'article 136 du règlement des achats du LPEE ;
- Si le titulaire refuse de signer le marché ;
- Si le titulaire ne dépose pas le cautionnement définitif dans les trente (30) jours suivant la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement provisoire ou la caution qui le remplace sera libéré conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement des achats du LPEE.

Le montant du cautionnement définitif, **ne comportant aucune date limite**, est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'attributaire jusqu'à la réception définitive des prestations.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la réception définitive des prestations et sous réserves des dispositions prévues par l'article 16 du CCGS.

Article 16: Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée au titre du présent marché.

Article 17: Assurances – Responsabilité

Le prestataire de services doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des prestations de service, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCGS. Il devra contracter dès le début d'exécution du marché, et pendant toute la durée de celui-ci, une assurance couvrant les risques suivants :

- La responsabilité découlant de l'utilisation des véhicules automobiles pour les besoins de l'exécution du marché conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- La responsabilité d'accident du travail survenant à ses agents conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le maître d'ouvrage ne peut être tenu pour responsable des dommages ou indemnités légales à payer en cas d'accidents survenus aux employés du prestataire de services ou ses sous-traitants.

A ce titre, le prestataire de services garantira le maître d'ouvrage contre toute demande de dommages-intérêts ou indemnités et contre toute réclamation, plainte, poursuite, frais, charge et dépense de toute nature relative à ces accidents.

Article 18: Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle

Le prestataire de services garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au prestataire de services le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

Article 19: Obligations de discrétion

Le prestataire de services qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, a reçu communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets quelconques ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Le maître d'ouvrage s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'il aurait pu recevoir du prestataire de services.

Article 20: Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est exigé au titre du présent marché.

Article 21: Modalités de règlement

Pour l'établissement des ordres de paiement, le prestataire de services est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par attachements signés et cachetés par le LPEE, et d'une copie de l'ordre de service signé et cacheté par le fournisseur, et doit être établie en trois (03) exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant selon les dispositions de l'article 33 relatif à la gestion de la facturation.

La facture doit être établie et déposée contre accusé de réception, au plus tôt, à la date de fin de réalisation des prestations de services, et au plus tard, le dernier jour du mois de fin de réalisation des prestations de services. La facture doit également porter l'ensemble des mentions obligatoires conformément aux dispositions de l'article 145 du Code Général des Impôts.

Si le prestataire de services n'établit pas et/ou ne dépose pas la facture dans le délai précité, ou que la facture ne respecte pas les mentions obligatoires, toutes les sanctions pour infraction aux délais de paiement que le maître d'ouvrage devra verser au trésor conformément aux dispositions de la loi 69.21 publiée au Bulletin Officiel n°7204 du 15 juin 2023 seront déduites des sommes dues au fournisseur de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Le règlement sera effectué sur la base desdits ordres de paiement en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées. Déduction faite de l'application des pénalités de retard le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire de services seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions) Ouvert auprès de (la banque) à quatre-vingt-dix (90) jours fin du mois de la date de facture.

Article 22: Réception provisoire et définitive

A l'achèvement des prestations de services et en application de l'article 49 du CCGS, le maître d'ouvrage s'assure en présence du prestataire de services de la conformité des prestations de services aux spécifications techniques du marché et prononcera, eu égard à l'absence de délai de garantie, la réception provisoire et définitive.

S'il constate que les prestations de services présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, le prestataire de services procédera aux réparations et rectifications nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire et définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

Article 23: Pénalités pour retard

A défaut d'avoir réalisé la prestation de services dans l'un des délais prescrits par le présent marché, il sera appliqué au prestataire de services une pénalité par jour calendaire de retard d'un pour mille (1‰) de la tranche considérée du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire de services.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de services de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à dix pour cent (10%) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants, tel que stipulé dans l'article 42 du CCGS.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier d'office le marché et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 52 du CCGS applicable aux marchés de services.

Article 24: Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 6 du CCGS applicable aux marchés de services, le prestataire de services doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

Article 25: Lutte contre la fraude et la corruption

Le prestataire de services ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire de services ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

Article 26: Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues aux articles 27 à 33 CCGS du LPEE applicable aux marchés de services.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au prestataire de services en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du prestataire de services, le maître d'ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le prestataire de services est passible, peut par décision motivée, après avis de la Commission des Achats, et approbation de l'autorité compétente, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés du LPEE.

Article 27: Règlement des différends et litiges

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le prestataire de services, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 52, 53 et 54 du CCGS du LPEE applicable aux marchés de services.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le prestataire de services sont soumis aux tribunaux compétents du Maroc.

Article 28: Description des prestations

Les prestations à réaliser au titre du présent marché sont :

- L'entretien des espaces verts des sites LPEE ;
- La fourniture et plantation des plantes et des fleurs ;
- L'apport et l'épandage de fumier, de la terre végétale et des engrais nécessaires.

Le prestataire de service devra réaliser les prestations objets du présent marché durant les horaires de travail du maître d'ouvrage, pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés.

Les horaires de travail du maître d'ouvrage sont :

- Du lundi au vendredi : de 8h00 à 16h30 (pour le site de Tit Mellil de 8h30 à 17h).

Article 29: Consistance des prestations

Les prestations d'entretien des espaces verts objet du présent marché consistent à :

- Arrosage :
 - L'arrosage des espaces verts devra être effectué selon les besoins en fonction des conditions climatiques ;
 - Toute parcelle détériorée à la suite du manque d'arrosage ou au piétinement doit être immédiatement replantée ;
 - Rationaliser la consommation d'eau tout en respectant l'utilisation des points désignés pour cette fin et en appliquant les bonnes pratiques d'arrosage comme le choix des horaires d'arrosage par saison ;
- Tonte du gazon :
 - Les gazons doivent être tondus selon les règles de l'art et régulièrement ;
 - Le désherbage et les coupes de bordures doivent être effectués régulièrement ;
- Entretien des arbres, arbustes et massifs :
 - L'élagage, la taille et le nettoyage des arbres et massifs doivent se faire dans les règles de l'art autant que nécessaire ou sur simple demande du responsable du site, en plus de la taille, le désherbage, le binage et plantation des massifs arbusifs et floraux, ainsi que toutes suggestions. Ces travaux comprennent aussi le traitement des plaies des arbres élagués, la végétation collées aux murs et grillages, et l'arrachage des arbres morts ainsi que le transport des troncs et branches coupés vers la décharge publique.
- Fertilisation :
 - Le prestataire de services doit respecter le calendrier naturel et selon les saisons pour apporter à sa charge les engrais et fumier nécessaire.
- Traitement phytosanitaire :
 - Le traitement des espaces verts contre les insectes, les champignons et les ravageurs doit être effectué par le prestataire de services chaque fois que cela est nécessaire.

- Divers :
 - Balayage de feuilles mortes ;
 - Ratissage des allées en contact avec les espaces verts ;
 - Ramassage de papiers ou autres déchets se trouvant dans l'espace vert ;
 - Abattage et arrachage des pieds indésirables ;
 - Evacuation des déchets de moins de 1m3 environ vers le lieu d'entreposage des déchets du site ;
 - Evacuation des déchets de plus de 1 m3 environ vers la décharge publique et à la charge du prestataire de services ;
- Dispositions particulières :
 - Si l'agent du prestataire de services remarque la présence d'un objet qu'il juge utilisable, une mise au point avec le responsable du site serait nécessaire pour statuer sur l'évacuation de l'objet en question ou pas.

Article 30: Obligations du prestataire de services

Le prestataire de services assume la prise en charge et responsabilité de :

- La bonne tenue des espaces verts, de leurs jardins, plantation etc. ;
- La fourniture et apport, Plantation des plantes et fleurs de saisons, selon le quantitatif minimal de la liste objet de l'annexe 1 ;
- Toute dégradation ou dommages occasionnés par sa négligence, son imprévoyance ou fausses manœuvres ;

Le prestataire de services doit doter son personnel pendant leurs missions des équipements de protection individuelle (E.P.I) qui suit :

- Une casquette de protection contre les radiations du soleil ;
- Une paire de chaussures de sécurité ;
- Une lunette de protection ;
- Un uniforme ou blouse de travail ;
- Des gants de protection (anti-coupures) ;
- Masque de protection anti-poussières ;
- Blouse imperméable pour les intempéries.

Le prestataire de services doit également se doter du matériel qui suit :

- Une tondeuse ;
- Le tuyau d'arrosage ;
- Ciseaux ;
- Tout autre matériel nécessaire à la bonne exécution de la présente prestation ;

Seul le point d'eau serait à désigner par le maître d'ouvrage.

Dans le cadre de cette prestation, le prestataire de services est tenu par une obligation de résultat, notamment :

- L'aspect général de l'espace vert qui doit être agréable à la vision ;
- Le gazon toujours bien tendu ;
- Les mauvaises herbes toujours coupés et évacués ;
- Retirer régulièrement toutes les fleurs fanées ;
- Appliquer régulièrement de l'engrais sur les pelouses.

Article 31: Responsabilité du prestataire de services

Le prestataire est tenu de se conformer à l'ensemble des lois et règlements en vigueur relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail. Conformément au Code du travail, il devra garantir aux agents le respect de leurs droits fondamentaux, notamment :

- Le versement du salaire minimum légal (SMIG) ;
- Le bénéfice des jours fériés chômés et payés ;
- Le droit au repos hebdomadaire ;
- L'affiliation au régime de sécurité sociale ;
- Le congé annuel payé ;
- Une couverture en matière d'assurance contre les accidents de travail et de responsabilité civile ;

Le prestataire est tenu de verser à chaque agent affecté à l'exécution du présent marché un salaire brut mensuel au moins équivalent au SMIG.

- Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'opérer toute vérification et contrôle qu'il jugera nécessaire pour s'assurer de la conformité aux stipulations du présent marché, et de demander notamment toute pièce justificative correspondante (ex. bordereau de déclaration CNSS, relevé de paiement, fiche de paie type...), dans le cadre d'un contrôle de conformité.

Article 32: Fourniture des plantes et des fleurs

Sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande par le Maître d'ouvrage, Le prestataire de service doit fournir, les plantes et les fleurs sous un délai ne dépassant pas la fin du trimestre en question. Ce délai comprend également la plantation et l'arrosage des plantes et fleurs.

L'annexe 1 dresse le quantitatif annuel à répartir linéairement par trimestre. Si une fleur ou plante de la liste annexe 1 n'est disponible, le prestataire doit la remplacer par un autre figurant dans cet annexe 1.

La Liste des fleurs et plantes est comme suit :

Liste des plantes :

- Plantes tapissantes :
 - Carex
 - Pennisetum
 - Atriplex
 - Epomea

- Santoline
- Lavande
- Romarin

➤ Plantes arbustives :

- Tecomastom
- Hibiscus poumpou
- Acolypho
- Trome
- Coprosma
- Pittosporum

Liste des fleurs :

➤ Fleurs de saisons :

- Pétunia
- Pensée
- Giroflée
- Impatience

➤ Fleurs vivaces :

- Géranium lierre
- Géranium hybride
- Gazania hybride
- Gazania splendens
- Gazania anthemis
- Euriopsis
- Dimeorphoteca

Article 33: Gestion de la facturation

Les prestations du mois M feront l'objet d'une facture, en trois (3) exemplaires originaux, à présenter au maître d'ouvrage prenant en compte les réalisations du mois M, et accompagnée des attachements cachetés et signés contradictoirement par le maître d'ouvrage et le prestataire de services.

La fourniture des plantes et des fleurs fera l'objet d'une facture en trois (3) exemplaires originaux à présenter au maître d'ouvrage et accompagnée des bons de livraison cachetés et signés contradictoirement par le maître d'ouvrage et le prestataire de services.

Article 34: Objets trouvés

Les objets trouvés dans l'enceinte des bâtiments par le personnel du prestataire de services doivent être remis directement et contre émargement au service concerné.

Article 35: Comportement du personnel du prestataire de services

Le personnel du prestataire de services devra faire preuve d'une discrétion et d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et du personnel.

Article 36: Définition des prix

Lot n°1 : Entretien des espaces verts du LPEE-Casablanca

Prix n°1.1 : Entretien mensuel des espaces verts du site du siège social

Ce prix rémunère l'entretien mensuel des espaces verts du site du siège social, y compris toute sujétion nécessaire pour effectuer la prestation de services, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

Prix rémunéré au mois(Mois)

Prix n°1.2 : Entretien mensuel des espaces verts du site de la Station Expérimentale de la Route el Jadida (S.E.R.J)

Ce prix rémunère l'entretien mensuel des espaces verts du site de la Station Expérimentale de la Route el Jadida (S.E.R.J), y compris toute sujétion nécessaire pour effectuer la prestation de services, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

Prix rémunéré au mois(Mois)

Prix n°1.3 : Entretien mensuel des espaces verts du site de TIT MELLIL

Ce prix rémunère l'entretien mensuel des espaces verts du site de TIT MELLIL, y compris toute sujétion nécessaire pour effectuer la prestation de services, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

Prix rémunéré au mois(Mois)

Prix n°1.4 : Entretien mensuel des espaces verts du site de CTR-Casablanca

Ce prix rémunère l'entretien mensuel des espaces verts du site de CTR-Casablanca, y compris toute sujétion nécessaire pour effectuer la prestation de services, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

Prix rémunéré au mois(Mois)

Prix n°1.5 à 1.28 : Ces prix sont pour mémoire

Prix rémunérés à l'unité.....(U)

Lot n°2 : Entretien des espaces verts du LPEE-Kénitra**Prix n°2.1 : Entretien mensuel des espaces verts du site du CTR Rabat-Salé-Kénitra**

Ce prix rémunère l'entretien mensuel des espaces verts du site du CTR Rabat-Salé-Kénitra, y compris toute sujétion nécessaire pour effectuer la prestation de services, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

Prix rémunéré au mois(Mois)

Prix n°2.2 à 2.25 : Ces prix sont pour mémoire

Prix rémunérés à l'unité.....(U)

Lot n°3 : Entretien des espaces verts du LPEE-Fès/Meknès**Prix n°3.1 : Entretien mensuel des espaces verts du site du CTR-Fès**

Ce prix rémunère l'entretien mensuel des espaces verts du site du CTR Fès, y compris toute sujétion nécessaire pour effectuer la prestation de services, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

Prix rémunéré au mois(Mois)

Prix n°3.2 : Entretien mensuel des espaces verts du site du CTR Meknès

Ce prix rémunère l'entretien mensuel des espaces verts du site du CTR Meknès, y compris toute sujétion nécessaire pour effectuer la prestation de services, selon le cahier des prescriptions techniques du présent marché.

Prix rémunéré au mois(Mois)

Prix n°3.3 à 3.26 : Ces prix sont pour mémoire

Prix rémunérés à l'unité.....(U)



BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Lot n°1 : Entretien des espaces verts du LPEE-Casablanca

N° de prix	Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en Dhs	Prix Total HT en Dhs
1.1	Entretien mensuel des espaces verts du site du siège social	Mois	12		
1.2	Entretien mensuel des espaces verts du site de la Station Expérimentale de la Route el Jadida (S.E.R.J)	Mois	12		
1.3	Entretien mensuel des espaces verts du site de TIT MELLIL	Mois	12		
1.4	Entretien mensuel des espaces verts du site de CTR-Casablanca	Mois	12		

MONTANT TOTAL HORS TAXE

MONTANT DE LA TVA 20%

MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES

Prix pour mémoire :

N° de prix	Désignation	Unité	P.U en DH/HT
1.5	Carex	U	
1.6	Pennisetum	U	
1.7	Atriplex	U	
1.8	Epomea	U	
1.9	Santoline	U	
1.10	Lavande	U	
1.11	Romarin	U	
1.12	Tecomastom	U	
1.13	Hibiscus poumpou	U	
1.14	Acolypho	U	
1.15	Trome	U	
1.16	Coprosma	U	
1.17	Pittosporum	U	
1.18	Pétunia	U	
1.19	Pensée	U	
1.20	Giroflée	U	
1.21	Impatience	U	
1.22	Géranium lierre	U	
1.23	Géranium hybride	U	
1.24	Gazania hybride	U	
1.25	Gazania splendens	U	
1.26	Gazania anthemis	U	
1.27	Euriopsis	U	
1.28	Dimeorphoteca	U	

Fait à, le

(Signature et cachet du prestataire de services)

Lot n°2 : Entretien des espaces verts LPÉE-Kénitra

N° de prix	Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en Dhs	Prix Total HT en Dhs
2.1	Entretien mensuel des espaces verts du site du CTR Rabat-Salé-Kénitra	Mois	12		

MONTANT TOTAL HORS TAXE**MONTANT DE LA TVA 20%****MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES****Prix pour mémoire :**

N° de prix	Désignation	Unité	P.U en DH/HT
2.2	Carex	U	
2.3	Pennisetum	U	
2.4	Atriplex	U	
2.5	Epomea	U	
2.6	Santoline	U	
2.7	Lavande	U	
2.8	Romarin	U	
2.9	Tecomastom	U	
2.10	Hibiscus poumpou	U	
2.11	Acolypho	U	
2.12	Trome	U	
2.13	Coprosma	U	
2.14	Pittosporum	U	
2.15	Pétunia	U	
2.16	Pensée	U	
2.17	Giroflée	U	
2.18	Impatience	U	
2.19	Géranium lierre	U	
2.20	Géranium hybride	U	
2.21	Gazania hybride	U	
2.22	Gazania splendens	U	
2.23	Gazania anthemis	U	
2.24	Euriopsis	U	
2.25	Dimeorphoteca	U	

Fait à, le

(Signature et cachet du prestataire de services)

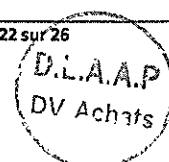
Lot n°3 : Entretien des espaces verts LPEE-Fès/Meknès

N° de prix	Désignations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en Dhs	Prix Total HT en Dhs
3.1	Entretien mensuel des espaces verts du site du CTR Fès	Mois	12		
3.2	Entretien mensuel des espaces verts du site du CTR Meknès	Mois	12		

MONTANT TOTAL HORS TAXE**MONTANT DE LA TVA 20%****MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES****Prix pour mémoire :**

N° de prix	Désignation	Unité	P.U en DH/HT
3.3	Carex	U	
3.4	Pennisetum	U	
3.5	Atriplex	U	
3.6	Epomea	U	
3.7	Santoline	U	
3.8	Lavande	U	
3.9	Romarin	U	
3.10	Tecomastom	U	
3.11	Hibiscus poumpou	U	
3.12	Acolypho	U	
3.13	Trome	U	
3.14	Coprosma	U	
3.15	Pittosporum	U	
3.16	Pétunia	U	
3.17	Pensée	U	
3.18	Giroflée	U	
3.19	Impatience	U	
3.20	Géranium lierre	U	
3.21	Géranium hybride	U	
3.22	Gazania hybride	U	
3.23	Gazania splendens	U	
3.24	Gazania anthemis	U	
3.25	Euriopsis	U	
3.26	Dimeorphoteca	U	

Fait à, le

(Signature et cachet du prestataire de services)

ANNEXE 1 : LISTE DES PLANTES

Les quantités sont données à titre indicatif :

Pour le lot 1 :

		Ou similaire	SIEGE LPEE	ROUTE D'EL JADIDA	TIT MELLIL	CTR CASA
			Qte annuelle	Qte annuelle	Qte annuelle	Qte annuelle
Liste des plantes	Plantes tapissantes	Carex	10	30	25	10
		Pennisetum	10	30	25	10
		Atriplex	10	30	25	10
		Epomea	10	30	25	10
		Santoline	10	30	25	10
		Lavande	10	30	25	10
		Romarin	10	30	25	10
	Plantes arbustives	Tecomastom	-	4	2	-
		Hibiscus poumpou	-	4	2	-
		Acolypho	-	4	2	-
		Trome	-	4	2	-
		Coprosma	-	4	2	-
		Pittosporum	-	4	2	-
Liste des Fleurs	Fleurs de saisons	Pétunia	10	20	15	5
		Pensée	10	20	15	5
		Giroflée	10	20	15	5
		Impatience	10	20	15	5
	Fleurs vivaces	Géranium lierre	5	10	7	5
		Géranium hybride	5	10	7	5
		Gazania hybride	5	10	7	5
		Gazania splendens	5	10	7	5
		Gazania anthemis	5	10	7	5
		Euriopsis	5	10	7	5
		Dimeorphoteca	5	10	7	5

Pour le lot 2 :

		Ou similaire	KENITRA Qte annuelle
Liste des plantes	Plantes tapissantes	Carex	10
		Pennisetum	10
		Atriplex	10
		Epomea	10
		Santoline	10
		Lavande	10
		Romarin	10
	Plantes arbustives	Tecomastom	2
		Hibiscus poumpou	2
		Acolypho	2
		Trome	2
		Coprosma	2
		Pittosporum	2
Liste des Fleurs	Fleurs de saisons	Pétunia	5
		Pensée	5
		Giroflée	5
		Impatience	5
	Fleurs vivaces	Géranium lierre	5
		Géranium hybride	5
		Gazania hybride	5
		Gazania splendens	5
		Gazania anthemis	5
		Euriopsis	5
		Dimeorphoteca	5

Pour le lot 3 :

		Ou similaire	FES	MEKNES
			Qte annuelle	Qte annuelle
Liste des plantes	Plantes tapissantes	Carex	10	10
		Pennisetum	10	10
		Atriplex	10	10
		Epomea	10	10
		Santoline	10	10
		Lavande	10	10
		Romarin	10	10
	Plantes arbustives	Tecomastom	2	2
		Hibiscus poumpou	2	2
		Acolypho	2	2
		Trome	2	2
		Coprosma	2	2
		Pittosporum	2	2
Liste des Fleurs	Fleurs de saisons	Pétunia	5	5
		Pensée	5	5
		Giroflée	5	5
		Impatience	5	5
	Fleurs vivaces	Géranium lierre	5	5
		Géranium hybride	5	5
		Gazania hybride	5	5
		Gazania splendens	5	5
		Gazania anthemis	5	5
		Euriopsis	5	5
		Dimeorphoteca	5	5

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 43/2025

OBJET : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES SITES DU LPEE

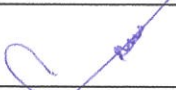
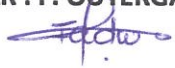
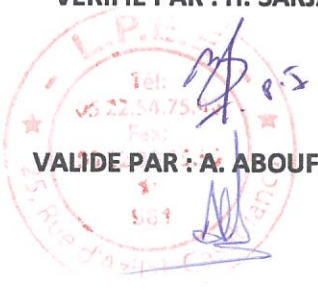
Lot n°1 : Entretien des espaces verts LPEE-Casablanca

Lot n°2 : Entretien des espaces verts du LPEE-Kénitra

Lot n°3 : Entretien des espaces verts du LPEE-Fès/Meknès

POUR UN MONTANT DE (en chiffres et en lettres) :

.....

Le Prestataire de services	 Le Maître d'ouvrage
Nom et qualité du signataire Lu et approuvé (<i>mention manuscrite</i>) Cachet et signature	DLAAP PRESENTE PAR : F. OUTERGA  VERIFIE PAR : H. SARJANE  VALIDE PAR : A. ABOUFARISS 
	LA DIRECTION GENERALE DU LPEE 